

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 06937
Numéro SIREN : 841 125 966
Nom ou dénomination : 3 K BLANC MESNIL

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2023 sous le numéro de dépôt 16629

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		Formulaire à déposer en double exemplaire		N° 2065-SD 2023	
Exercice ouvert le		201012022		et clos le 31122022	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		Tribunal de Commerce DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration soucrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal		X	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
3 K BLANC MESNIL 45 AVENUE HENRI BARBUSSE MOULIN A PAINS 93150 LE BLANC-MESNIL SIRET 84112596600017			Mét:		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Boulangerie et boulangerie-pâtisserie		Si vous avez changé d'activité, cocher la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON x Si oui, indication du logiciel utilisé					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
MIHINDOU ZACHARIE 20 RUE DE L'AVENIR 93800 EPINAY SUR SEINE Tél: 0176583079			Tél:		
CGA/OMGA			Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date: 21062023 Lieu: LE BLANC-MESNIL		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: Gérant M AATHITHAN KANAGALI		
Signature: H. J. J. J. J.					
Examen de conformité fiscale (ECF)			prestataire :		

Désignation de l'entreprise <u>3K BLANC MESNIL</u>										Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>45 AVENUE HENRI BARBUSSE MOULIN A PAINS 93150 LE BLANC-MESNIL</u>																									
SIRET		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>8</td><td>4</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>5</td><td>9</td><td>6</td><td>6</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>7</td> </tr> </table>										8	4	1	1	2	5	9	6	6	0	0	0	1	7
8	4	1	1	2	5	9	6	6	0	0	0	1	7												
Durée de l'exercice en nombre de mois *		<u>1</u> <u>2</u>			Durée de l'exercice précédent *		<u>1</u> <u>2</u>																		

				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 1 0 2 2		
ACTIF						
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * Autres *	010	50 000	012	50 000
			014	2 893	016	2 025
	Immobilisations corporelles *		028	179 493	030	33 626
	Immobilisations financières * (1)		040	17 153	042	17 153
	Total I (5)		044	249 539	048	35 651
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	62 308	052	62 308
	Marchandises *		060	12 724	062	12 724
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	60 159	070	60 159
			072	32 831	074	32 831
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	13 903	086	13 903
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	181 924	098	181 924
Total général (I + II)		110	431 463	112	35 651	
PASSIF				Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	208 000		
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131			132	
	Report à nouveau		134	(182 418)		
	Résultat de l'exercice		136	78 748		
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142	104 331		
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	57 618		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	129 746		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169			172	
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176	291 481		
Total général (I + II + III)			180	395 812		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 3K BLANC MESNIL		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le 31/12/2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210 20 545	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214 883 308	
		Services *		217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232 903 853	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236 (8 332)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238 334 529	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240 (26 121)	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242 186 603	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244 6 874	
	Rémunérations du personnel *				250 293 264	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252 60 135	
	Dotations aux amortissements *				254 20 331	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262 5	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)				264 867 287		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270 36 567		
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290 44 011	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300 1 829		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310 78 748		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 78 748	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des epes-ets d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330 1 829
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRI (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991				
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit			346	350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulatrice de conduite (art. 39 decies E)	641		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352 80 577	354	
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356	
Déficits antérieurs reportables * 92 131 dont imputés sur le résultat :			360 80 577			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : 3K BLANC MESNIL										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
ACTIF IMMOBILISÉ																					
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	50 000	402		404		406	50 000												
	Autres	410	2 893	412		414		416	2 893												
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430	23 921	432		434		436	23 921												
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	75 878	442	79 694	444		446	155 572												
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
Immobilisations financières		480	16 482	482	671	484		486	17 153												
TOTAL		490	169 174	492	80 365	494		496	249 539												

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500	1 447	502	578	504		506	2 025		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520	2 445	522	2 393	524		526	4 837		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	11 428	532	17 360	534		536	28 788		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	15 320	572	20 331	574		576	35 651		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589	
	Plus-values taxables à 19 % ①		579	Regularisations	590	583	594	
TOTAL					596	585	597	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : 3K BLANC MESNIL								Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646				
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666				
TOTAL		680	682	684	686				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681	683							
Autres immobilisations incorporelles	700	705							
Terrains	710	715							
Constructions	720	725							
Inst. techniques mat. et outillage	730	735							
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745							
Matériel de transport	750	755							
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765							
TOTAL		770	775						
				TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780			
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	92 131						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter							
Déficits imputés		983	80 577						
Déficits reportables		984	11 554						
Déficits de l'exercice		960							
Total des déficits restant à reporter		970	11 554						
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380			
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326			
N° du centre de gestion agréé						388			
Montant de la TVA collectée						374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise:3K BLANC MESNIL.....										Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: ..01/01/2022.. et clos le:31/12/2022								Données en nombre de mois		1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										376	
Dont apprentis										657	
Dont handicapés										651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	903 853
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105	
TOTAL 1										106	903 853
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143	
Subventions d'exploitation reçues										113	
Variation positive des stocks										111	34 453
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153	
TOTAL 2										144	34 453
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										121	357 219
Variation négative des stocks										145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125	50 155
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146	113 757
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148	5
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150	
TOTAL 3										152	521 136
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										137	417 170
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117	417 170
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022	
Effectifs au sens de la CVAE *										023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026	
Période de référence										024	/ / / / / / / / / / / /
Date de cessation										/ /	/ / / / / / / / / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

3K BLANC MESNIL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 208000,00€
RCS DE BOBIGNY 841 125 966

Siège social :
45 Avenue Henri Barbusse
93150 LE BLANC-MESNIL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/07/2023

LE 31/07/2023
A 16 HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée **3K BLANC MESNIL** au capital de 208000 Euros, divisés en 100 parts sociales de valeur nominale de 2080 euros se sont réunis en assemblée ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Monsieur MATHIVATHANAN Ehamparam..... 20 parts
Monsieur RAMENTHIRAKUMAR Rasaratnam 50 parts
Monsieur NAGULESWARAN Laksan..... 20 parts
Monsieur AATHITHAN Kanagalingam 10 parts

Soit au total de 100 PARTS représentant l'intégralité du capital social.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer et elle est déclarée régulièrement constituée. Elle est présidée par **Monsieur AATHITHAN Kanagalingam**, en sa qualité de gérant.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur :

- Rapport de la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2022**,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice.

KJ *RR* *EW* *NL*

Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées a été communiqué aux associés ou tenus à leur disposition au siège social conformément à la loi et dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

- La situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos **le 31/12/2022** ;
- Les conventions concernées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et L.223-19 du Nouveau Code de Commerce.

Puis, Monsieur le Président donne lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion après avoir rappelé le but de cette AGO et ouvre les débats. Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour en AGO :

Après échange de vues, personne ne demandant plus parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire des associés déclare que la présence de la totalité des associés entraîne de validité des délibérations. Elle donne acte de ce que les dispositions légales concernant la communication des comptes sociaux et des documents prévus à l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont bien été observées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance, approuve lesdits rapports ainsi que le bilan et les comptes de **l'exercice 2022** tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de **78 748 Euros** qu'elle décide d'affecter comme suit :

- Au compte « report à nouveau » pour..... 78 748 Euros

A la suite de cette affectation :

- Le solde du poste « report à nouveau » sera de -103 670 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions de l'ancien article 50 de la Loi du 24 juillet 1966, L. 223-19 du nouveau Code de Commerce déclare avoir été informée de l'inexistence de conventions durant cet **exercice 2022**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HA RR EM NL

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés donne quitus de sa gestion au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2022** à **Monsieur AATHITHAN Kanagalingam**, gérant de la société **3K BLANC MESNIL SARL**. Elle prend acte également que les gérants n'ont pas perçu AUCUNE rémunération au titre de gérant, pour l'exercice clos le **31 décembre 2022**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président déclare la séance levée à dix-sept heures trente (17H30).

Et de tout ce que ci-dessus, le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, signé par les associés présents ou représentés. Mandat est donné au gérant ou à un mandataire de son choix, pour faire les démarches nécessaires auprès du **RCS DE BOBIGNY**.

Monsieur AATHITHAN Kanagalingam
Associé, Gérant



Monsieur MATHIVATHANAN Ehamparam
Associé



Monsieur RAMENTHIRAKUMAR Rasaratnam
Associé



Monsieur NAGULESWARAN Laksan
Associé

